Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260123-DEL2026_05-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :17
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt-trois janvier
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

REGULARISATION PARCELLE CADASTREE AO 544 (emplacement du Calvaire – rue de Redon)

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse,M. BRIAND Nicolas,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DEGRES Marie-Hélène, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure, M. GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle,M. LEBRUN Jean-Lou, M.LE FOL Yoann, M. NOURY Pascal , M. PANHALEUX Dominique,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Florence BOCQ donne procuration à M. Jean-François MARY
Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mme Maryse ALLARD
Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU
M. Claude DEQUI donne procuration à M. Pascal NOURY
Mme Sophie JAN donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET
M. Pierre-Alexandre JOLY donne procuration M. Fabien RACAPE
Mme Séverine MAHE donne procuration à M.Michel SEILLER
M. Julien MONNIER donne procuration à M. Yoann LE FOL
Mme Maryse PARIS donne procuration à M. Jean-Paul GAUTIER
Mme Floriane POTIER donne procuration à Mme Isabelle SEROT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAUVEAU

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Monsieur Jean Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, explique au conseil municipal que depuis le début des années 1980, la commune a engagé une démarche d'acquisition de parcelles situées rue de Redon, dont les parcelles cadastrées AO n°544 et AO n°546, en vue de leur intégration au domaine communal.

Si la parcelle AO n°546 a été régularisée par acte notarié en 1985, la parcelle AO n°544 a été volontairement exclue de cet acte et n'a jamais fait l'objet d'une cession formalisée, alors même qu'elle est utilisée et intégrée fonctionnellement au domaine communal depuis plusieurs décennies.

Une délibération n° 25-59 du 24 avril 2025 avait initialement prévu une régularisation par acte rectificatif, mais l'étude notariale a confirmé qu'une telle modalité n'est pas juridiquement possible et qu'une cession distincte doit être réalisée, après régularisation de la propriété au nom de M. Le Mauff.

Il est par ailleurs proposé que la commune prenne en charge, de façon strictement encadrée, les frais liés à cette régularisation foncière préalable, en contrepartie d'une cession à l'euro symbolique motivée par l'intérêt général local et aboutissant à l'intégration de la parcelle au patrimoine communal.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260123-DEL2026_05-DE

Vu la délibération n° 25-59 du 24 avril 2025, prévoyant initialement une régularisation de la parcelle AO n°544 par acte rectificatif de l'acte de 1985 ;

Vu le courrier de l'étude notariale en date du 4 juillet 2025, indiquant l'impossibilité juridique de procéder par acte rectificatif et préconisant une cession distincte après régularisation de la propriété au nom de M. Le Mauff.

Vu l'accord de principe de M. Le Mauff en vue d'une cession de la parcelle AO n°544 à l'euro symbolique ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'abroger la délibération n° 25-59 du 24 avril 2025 uniquement en ce qu'elle prévoyait une régularisation foncière de la parcelle AO n°544 par acte rectificatif de l'acte notarié de 1985. Toutes les autres dispositions de cette délibération demeurent, le cas échéant, applicables.**
- **De prendre acte de la nécessité que M. Le Mauff engage, à ses droits, les démarches requises pour être identifié et publié comme propriétaire de la parcelle cadastrée AO n°544, d'une superficie de 362 m², située rue de Redon à Allaire (56), comprenant notamment les actes de succession, attestations de propriété et formalités de publicité foncière nécessaires.**
- **D'approuver le principe du remboursement à M. Le Mauff par la commune, des frais d'actes notariés et, le cas échéant, de géomètre, strictement afférents à la régularisation foncière préalable à son nom , en vue de permettre ensuite la cession à l'euro symbolique de la parcelle AO n°544 au profit de la commune.**
- **Ce remboursement est accordé sous réserve de la réalisation et signature d'un acte de cession/vente de la parcelle AO n°544 au profit de la commune pour le prix de 1 € (un euro) hors frais et taxes.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents, actes, conventions, attestations et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, tant pour la phase de régularisation que pour l'acte de cession définitif.**
- **Dire que les dépenses résultant de la prise en charge des frais de régularisation et de l'acquisition seront imputées sur le budget communal.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Marie-Laure FAUVEAU

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN